

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires : 4

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - Budget communal 2019 - Octroi d'un subside sous forme d'argent pour stages sportifs
- Liste des bénéficiaires. Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi et de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides ;

Vu l'inscription d'un crédit de 4.500 euros sur l'allocation 764/33212-02 (organisation de stages) ;

Vu le solde disponible à 100% sur cette allocation ;

Attendu que la subvention octroyée sous forme d'argent poursuit l'objectif suivant :
organisation de stages par des clubs sportifs verviétois en 2019;

Attendu que les subventions sollicitées permettront à ces associations de faire face à certaines dépenses de fonctionnement, objet de l'aide financière ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 décembre 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI en sa séance du 2019 ;

Par *** voix et **** ;

DECIDE

D'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

Club	Nbre stages	Moy stagiaire	Nbre jours	Montant
Dancingteps	1	10	4	100
FC Royale Entente Rechaintoise	1	25	5	150
Irène K	3	15	15	175
Badminton Verviers	5	11	25	175
FC Heusy	1	80	6	250
TT Vervia	6	14	30	250
Karaté Club Verviers	6	20	12	400
Les Provinciales	9	15	36	450
Funakoshi Dojo	3	50	15	450
RETC Lambermont	5	32	25	500
RJS Stembert	12	14	48	500
UA Hautes-Fagnes	3	58	15	550
Essor Gym Lambermont	7	25	35	550

4500

De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00€, au bénéficiaire de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50% du montant total dès à présent et 50% sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside ; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

PAR LE CONSEIL :